

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR  
COMMUNE DE VER-LES-CHARTRES

**Arrêté de circulation RD 114-3  
Rue de l'église  
Arrêté 2019-011**

**LE MAIRE DE VER-LES-CHARTRES**

VU la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2, L 2212-2 et L 2131-1 ;

VU l'article R 610-5 du code pénal ;

VU le Code de la Route et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif au pouvoir de police de la circulation ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 modifié ;

VU la circulaire N° 96-14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU la demande faite en mairie formulée par *la société TP 28*, représentée par Monsieur Yves Deville – 1 rue des beaux champs 28170 Tremblay-les-Villages - par laquelle elle sollicite la réglementation de la circulation sur la RD 114-3 (rue de l'église) à Ver-lès-Chartres pendant les travaux de réfection de bordures de trottoirs, *prévus à partir du 15 avril 2019 pour une durée de 5 jours calendaires.*;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière et d'assurer la sécurité des ouvriers ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ier</sup>** : Pendant la durée des travaux prévus à partir du 15 avril 2019 pour une durée de 5 jours calendaires, la circulation sera temporairement réglementée sur la RD 114-3 (rue de l'église), dans les conditions définies ci-après.

La circulation des véhicules sera réglementée en alternat par feux tricolores dans les deux sens de circulation.

Aucun dépassement de véhicules légers ou poids lourds ne sera autorisé sur la RD 114-3 (rue de l'église), à l'exception des véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 2** : La signalisation du chantier découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions susvisées et mise en place par *la société TP 28*, à sa charge, et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, par affichage en mairie et affichage sur le chantier.

**ARTICLE 4** : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 5** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'application du présent arrêté. Une ampliation sera adressée *la société TP 28* et à la brigade de gendarmerie de Thivars.

Fait à VER-LES-CHARTRES, le 08 avril 2019

Le Maire,



Max VAN DER STICHELE

Handwritten signature and initials 'vd' with a long horizontal line extending to the right.

**Diffusions**

Le bénéficiaire pour attribution ;  
La commune de VER-LES-CHARTRES pour affichage et publication ;  
Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir pour information ;  
La gendarmerie de Thivars pour information ;  
Le service de transports publics pour information.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.